MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2023-621** **28/09/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2024
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2024).

Destinataires d'exécution
DRAAF – DRIAAF - DAAF - SGCD – SGC - DREAL – DD(ETS)PP - DDT(M) Directions interrégionales de la mer – Directions de la mer Établissements publics et privés d'enseignement agricole technique Lycées professionnels maritimes et aquacoles Pour information : CGAAER – IGAPS – Inspection de l'enseignement agricole – Inspection de l'enseignement maritime MTECT FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM – IFCE – IGN – ONF - INRAE - ANSES - INFOMA Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de l'enseignement professionnel maritime Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Dispositions prévues au titre de l'année 2024 pour l'organisation des concours externes et

internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

CONCOURS EXTERNES

Date d'ouverture des inscriptions : 29 septembre 2023
Date limite des inscriptions : 30 octobre 2023 à minuit (heure de Paris)

CONCOURS INTERNES

Date d'ouverture des inscriptions : 9 novembre 2023
Date limite des inscriptions : 11 décembre 2023 à minuit (heure de Paris)
Date limite de téléversement des dossiers de RAEP et pièces justificatives : 18 décembre 2023 à minuit (heure de Paris)

Textes de référence :

- Code général de la fonction publique ;

- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

- Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

- Arrêté du du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé, prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;

- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’État ;

- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d’organisation des concours d’accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires relevant du ministre chargé de l'agriculture

- Arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et d'admission au certificat d'aptitude au professorat des personnels d'enseignement et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime

- Arrêté du 21 septembre 2023 autorisant au titre de 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole et fixant le nombre de places offertes ;

- Arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de 2024 l’ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes.

SOMMAIRE

I – SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS

A – Les sections ouvertes aux concours au titre de la session 2024

B – Prévisions des sections ouvertes au titre des sessions 2025 et 2026

II – CALENDRIER

A – Périodes d'ouverture des inscriptions

B – Dates des épreuves écrites d'admissibilité

C – Dates des épreuves orales d'admission

III – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS

A – Généralités

B – Conditions de diplômes

C – Dispenses de diplômes

D – Candidats en situation de handicap

E – Conditions de nationalité

F – Descriptif des épreuves et programmes

G – Règlement des sélections

H – Suites des concours
1/ résultats des concours
2/ conditions pour être nommé
3/ période de stage et de formation
4/ conditions pour être titularisé ou être admis au certificat d'aptitude au professorat

IV – CONDITIONS POUR CONCOURIR AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE (PLPA)

1 – Concours externe

2 – Concours interne

V – CONDITIONS POUR CONCOURIR AUX CONCOURS D'ACCÈS A LA QUATRIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS

1 – Concours externe

2 – Concours interne

VI – PRÉPARATION DES CANDIDATS AUX CONCOURS

1 – Dispositif de préparation aux concours

2 – Rapport des jurys

VII – DOSSIER DE CANDIDATURE

VIII – CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

ANNEXES : Programmes des concours externes de PLPA et de 4ème catégorie (annexe 1), Connaissances, aptitudes et compétences requises (annexe 2), Modalités d'épreuves des concours externes de PLPA et de 4ème catégorie (annexe 3), Descriptif de l'épreuve orale d'entretien des concours externes (annexe 4),

Prévisions des sections ouvertes au titre des sessions 2025 et 2026 (annexe 5), coordonnées des gestionnaires – session 2024 (annexe 6).

I – SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS

Les ouvertures de concours font l'objet d'une programmation pluriannuelle. Le présent chapitre détaille les ouvertures au titre de la session 2024 et présente les ouvertures prévues au titre des sessions 2025 et 2026.

A- LES SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS AU TITRE DE LA SESSION 2024

Les concours **externes** ouverts sont les suivants :

PLPA
(affectation dans un établissement d'enseignement public)

GROUPE/SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
Groupe 1 Lettres – histoire géographie	14
Groupe 2 Éducation socioculturelle	4
Groupe 2 Sciences économiques et sociales et gestion : option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise	8
Groupe 3 Technologies informatique et multimédia	6
Groupe 3 Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques : option : agroéquipements	6
Groupe 3 Navigation et technique du navire	2
Groupe 3 Mécanique navale	3
Groupe 3 Électrotechnique et électronique maritimes	2
4ème Catégorie *(affectation dans un établissement d'enseignement privé)*	
GROUPE/SECTION/OPTION	**NOMBRE DE POSTES**
Groupe 1 Lettres – histoire géographie	3

Groupe 2 Sciences économiques et sociales et gestion : option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise	4
Groupe 3 Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques : option : agroéquipements	6

Les concours **internes** ouverts sont les suivants :

PLPA *(affectation dans un établissement d'enseignement public)*	
GROUPE/SECTION/OPTION	**NOMBRE DE POSTES**
Groupe 1 Lettres – histoire géographie	6
Éducation socioculturelle	4
Groupe 2 Technologies informatique et multimédia	4
Groupe 3 Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques : option : agroéquipements	10
4ème Catégorie ***(affectation dans un établissement d'enseignement privé)***	
GROUPE/SECTION/OPTION	**NOMBRE DE POSTES**
Groupe 1 Lettres – histoire géographie	9
Groupe 2 Sciences économiques et sociales et gestion : option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise	9
Groupe 3 Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale	9

B – PRÉVISIONS DES SECTIONS OUVERTES AU TITRE DES SESSIONS 2025 ET 2026 (annexe 5)

II – CALENDRIER

A – PERIODES D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectueront par Internet sur le site : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/
du **29 septembre 2023 au 30 octobre 2023 à minuit (heure de Paris) pour les concours externes,** et du **9 novembre 2023 au 11 décembre 2023 à minuit (heure de Paris) pour les concours internes**.

La date limite de téléversement des pièces justificatives (attestation de services, RAEP …) sur le même site dans votre espace candidat, est fixée au **18 décembre 2023 pour les concours internes.**

Date limite des inscriptions :

- 30 octobre 2023 à minuit (heure de Paris) pour les concours externes ;

- 11 décembre 2023 à minuit (heure de Paris) pour les concours internes.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

A noter que les modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens ». Il est nécessaire de les consulter avant de commencer votre démarche d'inscription.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels (BCEP)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Le dossier papier d'inscription dûment complété devra être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le 30 octobre 2023 pour les concours externes et au plus tard le 18 décembre 2023 pour les concours internes, le cachet de La Poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Lors de leur inscription en ligne, les candidats aux concours externes auront à renseigner le centre d'écrit. Pour les concours internes, ces informations sont uniquement à but statistique, aucune épreuve écrite d'admissibilité n'étant organisée, **l'admissibilité consistant en l'évaluation et la notation du dossier de RAEP transmis par le candidat.**

Les candidats aux concours internes devront également, au plus tard le 18 décembre 2023 dernier délai, téléverser sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ via leur espace candidat, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), sous format PDF de moins de 5 Mo et sous le nommage NOM-PRENOM

Le dossier de RAEP vierge ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le même site Internet dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

En application du principe général d'égalité entre les candidats, ces dates limites ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut leur inscription sera rejetée.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocations, notifications de résultats…)

B – DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ :

Concours externes de recrutement de PLPA et d'accès à la 4ème catégorie		
DATES	**SECTIONS**	**CENTRES**
9 janvier 2024 : - première épreuve du concours externe **10 janvier 2024 :** - deuxième épreuve du concours externe	Tous les concours mentionnés au paragraphe I-A. (sections ouvertes)	Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvéa.

Concours internes de recrutement de PLPA et d'accès à la 4ème catégorie (enseignement agricole privé) : l'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) que le jury examinera en fonction des sections et options ouvertes à partir du **15 janvier 2024.**

C - DATES DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission débuteront à partir du **3 avril 2024** pour les concours externes et à partir du **11 mars 2024** pour les concours internes.

Les résultats pourront être consultés sur le site Internet : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/

Le recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales est ouvert aux candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite et pour les seuls concours suivants :

- concours externes : lettres – histoire géographie
- concours internes : toutes sections-options confondues,

Les candidats devront adresser leur demande écrite au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 2 février 2024 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP.

Par ailleurs, les candidats inscrits aux concours précisés ci-dessus, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

III – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS

A – GÉNÉRALITÉS

- ***Au titre d'une même session et pour un concours donné, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours interne, soit au concours externe, (art. 14 alinéa 3 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989; art.8 du décret n°90-90 du 24 janvier 1990) ;***
- ***Sous réserve de répondre aux conditions requises, un candidat peut s'inscrire dans une discipline donnée, à la fois au concours pour l'enseignement public et au concours pour l'enseignement privé* ; dans ce cas, les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission sont communes à ces deux concours et les notes obtenues sont attribuées au titre de ces deux concours (art. 5 de l'arrêté du 30 septembre 2022) ;**
- La réglementation en vigueur ne comporte **pas de condition d'âge** pour l'inscription à ces concours ;
- Les conditions requises s'apprécient à la **date de publication des résultats d'admissibilité ;**
- La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée **après les épreuves d'admissibilité.**

B – CONDITIONS DE DIPLÔMES

Les concours sont ouverts aux candidats titulaires de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé par le décret statutaire du corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) ou du décret relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants des établissements d'enseignement agricole privés.

Ces conditions de diplômes sont explicitées aux chapitres IV et V.

C – DISPENSES DE DIPLÔMES

- **Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants,** qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.
- **Les sportifs de haut niveau** peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.
- Pour les concours externes de recrutement de PLPA et d'accès à la quatrième catégorie, les candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en qualité de cadre peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.

D – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves du concours.

Les aménagements d'épreuves doivent faire l'objet d'une demande écrite au moment de l'inscription

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat, par internet sur le site https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 21 décembre 2023, conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020 susvisé.

E – CONDITIONS DE NATIONALITÉ

1- Les candidats aux concours d'accès aux corps des PLPA doivent, au plus tard le jour de la publication des résultats d'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

La vérification de la situation du candidat vis-à-vis des conditions d'inscription au concours s'effectuera à partir des documents énumérés ci-après :

- une copie des titres ou diplômes,

- pour ceux qui ne possèdent pas la nationalité française, une attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine (par exemple un consul) justifiant de l'identité et de la nationalité du candidat et précisant que ce dernier :

  - jouit de ses droits civiques dans l'État dont il est ressortissant,
  - n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
  - se trouve en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont il est ressortissant.

Ces documents devront être, s'il y a lieu, **traduits en langue française et authentifiés**.

2 - Il n'y a pas de condition de nationalité pour les candidats aux concours d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

Pour être nommés enseignants contractuels de l'État, les candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces concours devront :

- s'ils sont de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et être en position régulière au regard du code du service national,
- s'ils sont de nationalité étrangère, avoir fait l'objet d'une enquête administrative préalable.

F – DESCRIPTIF DES ÉPREUVES ET PROGRAMMES

Les modalités d'organisation des concours de recrutement de **PLPA** sont précisées conformément à l'arrêté du **30 septembre 2022 susvisé**.

Les modalités d'organisation des concours d'accès à la **quatrième catégorie** des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé sont définies conformément à l'arrêté du **9 novembre 1992** modifié susvisé. Cet arrêté dispose que ces concours sont organisés conformément aux modalités retenues pour les concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole (voir ci-dessus).

Ces textes peuvent être consultés sur le site Internet : https://www.legifrance.gouv.fr/

1/ Concours externes

Les programmes et niveaux de référence des concours ouverts au titre de la session 2024 et les listes des thèmes sont annexés à la présente note de service et accessibles sur le site Internet des concours (Annexe 1).

Les concours externes comportent :

- Pour les sections et options relevant du groupe 1, deux épreuves écrites d'admissibilité et trois épreuves orales d'admission ;
- Pour les sections et options relevant du groupe 2, deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission
- Pour les sections et options relevant du groupe 3, une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission

Les descriptifs des épreuves de ces concours font l'objet d'annexes jointes à cet arrêté et à la présente note (annexes 3 et 4).

A l'issue des épreuves d'admissibilité :

En vue de l'entretien avec le jury, les candidats admissibles seront invités à téléverser au service organisateur du concours, **au plus tard 15 jours après la date de publication des résultats d'admissibilité,** une fiche individuelle de renseignement dûment complétée. Ce document est à télécharger sur le site https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ dans la rubrique « inscription aux concours et examens », espace « documentation ».

.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter les travaux réalisés ou ceux auxquels ils ont pris part en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet.

Les sujets des épreuves du concours externe sont établis sur la base de programmes et de référentiels de formation de l'enseignement général, technologique et professionnel et, le cas échéant, la liste des thèmes et axes mentionnés en annexe 1, et également accessibles sur le site Internet des concours.

A l'issue des épreuves d'admission :

Le jury dresse dans la limite des places offertes à chacun des concours et en fonction du nombre total de points que les candidats ont obtenus à l'ensemble des deux séries d'épreuves, les liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis. Des listes complémentaires sont établies, le cas échéant, par le jury pour chacun de ces concours par section et éventuellement par option.

- les épreuves d'admissibilité sont notées de 0 à 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

- les épreuves d'admission sont notées de 0 à 20. La note zéro attribuée à une épreuve est éliminatoire,

2/ Les concours internes comportent une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) (coefficient 1). Outre le respect des consignes, la présentation et l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats.

Pour l'ensemble des sections, le jury évalue la capacité de réflexion du candidat et les compétences attendues au regard du profil de poste.

En vue de cette évaluation, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il téléverse dans son espace candidat. La date limite de téléversement est fixée au 18 décembre 2023 à minuit (heure de Paris).

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le site Internet à l'adresse suivante : https://www.concours.agriculture. gouv.fr/ dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique en bas de la dernière page du dossier : ce visa n'est pas un avis.

Ce dossier comporte notamment une description par le candidat de son expérience au regard du profil recherché. Cette description comprend deux parties.

Dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage), en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, et les acquis professionnels qui en sont résultés.

Le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'a l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus, ainsi que les problématiques rencontrées.

Les exigences détaillées sont décrites dans le guide d'aide à la constitution du dossier de RAEP disponible sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20. À l'issue de cette évaluation, le jury dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 8 sur 20.

L'attention des candidats est appelée sur 4 points importants :

- le modèle du CV est inclus dans le dossier de RAEP,
- la rédaction des acquis de l'expérience professionnelle est libre,
- l'organigramme peut être fourni par la structure ou réalisé par le candidat,
- le contenu de la réalisation pédagogique à présenter est décrit avec précision dans le dossier de RAEP (partie II).

L'épreuve d'admission est une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4). Elle doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs de lycée professionnel agricole et à la 4ème catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés.

Cette épreuve comporte deux parties :

La première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé, d'une durée de 10 minutes maximum, au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer**,** le cas échéant, sur un ou plusieurs documents.

La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée de dix minutes maximum, est suivi d'un entretien avec le jury.

La seconde partie, d'une durée maximale de 25 minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat, et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les sections concernées et les aspects disciplinaires. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité (*pour son exposé, le candidat pourra disposer d'un aide mémoire très succinct rédigé durant la préparation).*

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant.

Â l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit le cas échéant une liste complémentaire. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 9 sur 20 à l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordé à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

3/ Dispositions communes aux concours externes et internes :

- le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat,
- à l'issue de la correction des épreuves d'admissibilité, le jury, par délibération, dresse la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission,
- à l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse, dans la limite des places offertes à chacun des concours et en fonction du nombre total de points que les candidats ont obtenu à l'ensemble des deux séries d'épreuves, les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis. Des listes complémentaires peuvent être établies par le jury pour chacun de ces concours par section et éventuellement option,
- les candidats ayant obtenu le même nombre de points à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission sont départagés par la note obtenue à l'épreuve n° 2 de l'admission, ou par la note obtenue à l'épreuve d'admission, en cas d'épreuve unique,
- les candidats dans les sections d'enseignement professionnel pour lesquelles l'enseignement dispensé implique la conduite d'engins terrestres ou de navires pour la navigation maritime doivent justifier, à la date de clôture des registres d'inscription, des titres de formation professionnelle maritime : brevets, certificats ou permis, en cours de validité prévus par la réglementation en vigueur et leur conférant le droit à la conduite.

G – RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Le règlement des sélections a été publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02/05/2023 dont les dispositions sont applicables aux présents concours.

Chaque candidat déclare en avoir pris connaissance, l'avoir accepté et s'engager à en respecter l'ensemble des dispositions.

Les candidats y trouveront des informations et recommandations à même de faciliter leur inscription à ces concours et leur participation aux épreuves.

H – SUITES DES CONCOURS

1 - RÉSULTATS DES CONCOURS

Les résultats pourront être consultés sur le site Internet : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/
Les candidats non admissibles pourront demander leurs copies sous 15 jours à compter de l'admissibilité.
Les candidats non admis pourront demander leurs copies sous 15 jours à compter de l'admission.
La demande de copie s'effectue par mél auprès du BCEP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que :

1/ les copies ne comportent **aucune annotation ni commentaire**,

2/ **il n'y a pas d'observation individuelle**. Seront mis en ligne les rapports de présidents de jurys pour chaque concours (section/option).

Il est rappelé que les épreuves d'un concours visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès à un emploi public et ne sauraient être assimilées à des devoirs universitaires.

2. Conditions pour être nommé

(articles 5 et 6 du décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 susvisé)

Concours externes de PLPA et de 4e catégorie

Pour être nommés, les lauréats ayant justifié, à la date de publication des résultats d'admissibilité :

- d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture, doivent justifier, lors de la rentrée scolaire suivant leur réussite au concours, de la détention d'un master ou titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture (groupes 1, 2 et 3) ;
- d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture, doivent justifier, lors de la rentrée scolaire suivant leur réussite au concours, de la détention d'une licence ou titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture (groupe 3).

Les candidats reçus qui ne peuvent justifier du niveau de diplôme requis lors de la rentrée scolaire suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée suivante. S'ils remplissent alors la condition de titre ou de diplôme, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours.

Cette condition de diplôme n'est pas requise pour la nomination des lauréats issus des autres catégories de candidats relevant du 3°, du 4° ou du 5° du « 1. CONCOURS EXTERNE » du IV. ci-dessous (cadres justifiant de 5 années d'activité professionnelle en cette qualité, candidats justifiant d'une durée de pratique professionnelle).

Concours internes de PLPA et de 4e catégorie

Les lauréats sont nommés professeurs stagiaires.

3. Période de stage et formation

(article 10 du décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 susvisé ; arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires relevant du ministre chargé de l'agriculture (enseignement public) ; arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et d'admission au certificat d'aptitude au professorat des personnels d'enseignement et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime (enseignement privé)).

Concours externes de PLPA et de 4e catégorie

Dans les sections et options relevant des groupes 1 et 2, les lauréats suivent un stage d'une année et sont affectés dans un établissement scolaire d'enseignement agricole.

Dans les sections et options relevant du groupe 3 :

- Les lauréats recrutés au niveau de la licence, ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture, dont la titularisation est subordonnée à l'obtention d'un master, suivent un stage de deux années et sont affectés à l'ENSFEA, au sein duquel ils préparent un diplôme de master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) » ;
- Les autres lauréats, qui justifient de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture, ou dont la titularisation n'est pas subordonnée à la détention d'un master, suivent un stage d'une année et sont affectés dans un établissement scolaire d'enseignement agricole ou, le cas échéant, dans un lycée professionnel maritime.

Concours internes de PLPA et de 4e catégorie

Les lauréats suivent un stage d'une durée d'un an et sont affectés dans un établissement scolaire d'enseignement agricole et bénéficient, au cours de leur stage, d'une formation organisée :

- S'ils sont lauréats du concours interne de PLPA, par l'ENSFEA ;
- S'ils sont lauréats du concours interne de 4e catégorie, en établissement d'enseignement supérieur privé (IFEAP, UNREP).

Les modalités de titularisation (enseignement public) ou d'admission au certificat d'aptitude au professorat (enseignement privé) et l'organisation du stage font l'objet de notes de services annuelles, consultables sur le site https://www.chlorofil.fr/concours

4. Conditions pour être titularisé (enseignement public) ou être admis au certificat d'aptitude au professorat (enseignement privé)

(article 10 du décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 susvisé ; arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires relevant du ministre chargé de l'agriculture (enseignement public) ; arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et d'admission au certificat d'aptitude au professorat des personnels d'enseignement et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime (enseignement privé))

Concours externes de PLPA et de 4e catégorie

Pour être titularisés dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole, les stagiaires doivent justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture.

Cette condition de diplôme n'est pas requise pour la nomination des lauréats issus des autres catégories de candidats relevant du 3°, du 4° ou du 5° du IV. du « 1. CONCOURS EXTERNE » du IV. ci-dessous (cadres justifiant de 5 années d'activité professionnelle en cette qualité, candidats justifiant d'une durée de pratique professionnelle).

Concours internes de PLPA et de 4e catégorie

Il n'est pas fixé de condition de diplôme pour la titularisation des stagiaires.

IV – CONDITIONS POUR CONCOURIR AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE (PLPA)

CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.
Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

1/ CONCOURS EXTERNE

(article 5 du décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 susvisé ; article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2022 susvisé)

Dans les sections et options relevant des groupes 1 et 2, peuvent s'inscrire au concours externe donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, les candidats qui, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, justifient :

1° a) Soit d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

b) Soit de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3° Avoir ou avoir eu, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

4° de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien supérieur agricole ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau 5 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ;

Dans les sections et options relevant du groupe 3, peuvent s'inscrire au concours externe donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, les candidats qui, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, justifient :

2° a) Soit d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

b) Soit de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3° Avoir ou avoir eu, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

4° de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien supérieur agricole ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau 5 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ;

5° Dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 au sens du répertoire national des certifications professionnelles, aux candidats justifiant, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, de sept années d'une pratique professionnelle ou d'enseignement d'une telle pratique et d'un diplôme de niveau 4.

Les candidats relevant du 2° ci-dessus doivent obligatoirement fournir le diplôme détenu le plus élevé.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

2- CONCOURS INTERNE

(Article 6 du décret n°90-90 du 24 janvier 1990 modifié susvisé)

Les concours internes donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole sont ouverts :

1) aux **fonctionnaires** de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires, aux **enseignants contractuels des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat** et aux enseignants contractuels des établissements visés à l'article R.421-79 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer aux enseignants contractuels assurant un enseignement du second degré dans les établissements scolaires français à l'étranger définis à l'article R. 451-2 du code de l'éducation, ainsi qu'aux candidats ayant eu cette même qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité ;

2) aux **assistants d'éducation** recrutés en application de l'article L.916-1 du code de l'éducation, et aux candidats ayant eu cette qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité ;

3) Aux candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur État membre d'origine, tel que défini par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions ci-après.

Les candidats doivent également remplir l'une des trois conditions suivantes :

a) soit justifier d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un brevet de technicien supérieur, d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) et de **trois années de services publics** ;

b) soit dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 au sens de l'article L.335-6 du code de l'éducation, justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 3 et de **quatre années de services publics** ;

c) soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité et de **trois années de services publics.**

Les années de services que doit avoir accompli le candidat sont des **années de services publics** ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger.

Les services publics sont tous les services accomplis en qualité d'agent public (fonctionnaire ou agent contractuel de droit public), relevant de l'une des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) ou des établissements publics qui en dépendent.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

V – CONDITIONS POUR CONCOURIR AUX CONCOURS D'ACCÈS À LA QUATRIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS

CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

1- CONCOURS EXTERNE

(Article 13-1° du décret 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime).

Le concours externe est ouvert aux candidats qui satisfont à l'une des conditions permettant de se présenter aux concours externes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole (voir IV – 1 ci-dessus).

2- CONCOURS INTERNE

(Article 13-2° du décret 89-406 du 20 juin 1989 modifié susvisé)

Le concours interne est ouvert aux candidats **ayant accompli trois années de service d'enseignement pour au moins un demi-service en qualité de contractuel de l'État dans un établissement d'enseignement**, et qui remplissent l'une des trois conditions suivantes :

- soit justifier d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un brevet de technicien supérieur, ou d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA).

- soit dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 au sens de l'article L.335-6 du code de l'éducation, justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 3 et de **quatre années de services publics** ;

- soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité de cadre.

VI – PRÉPARATION DES CANDIDATS AUX CONCOURS

1 - Dispositif de préparation aux concours

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

Dans le cadre de la préparation au concours interne, les agents en poste dans l'enseignement agricole public peuvent bénéficier des formations de préparation à la rédaction du dossier RAEP qui sont organisées au niveau régional par le délégué régional à la formation continue (DRFC) en DRAAF/DAAF

Les informations sur les préparations à l'examen professionnel proposées par les délégations régionales figurent sur le site Internet de la formation continue http://www.formco.agriculture.gouv.fr.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec la délégation régionale à la formation continue (DRFC) au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF).

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site Internet de la formation continue http://www.formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation.

Une note de service détaillera prochainement le dispositif de préparation spécifique mis en œuvre par le MASA au titre de l'année 2024.

Les agents en poste dans l'enseignement agricole privé prendront l'attache des organismes de formation du CNEAP et de l'UNREP qui ont en charge l'organisation et la mise en œuvre des préparations aux concours, en exécution du contrat passé avec le MASA leur faisant obligation d'assurer la formation continue des enseignants de droit public (articles L 813-10 2°, R 813-56 à R 813-58 du code rural et de la pêche maritime).

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de ce concours, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours à la rubrique espace de téléchargement : (https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys/)

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent bénéficier d'une formation au principe de laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont invités à s'inscrire à une formation sur cette thématique L'offre de formation disponible est présentée dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-767 relative au plan de formation 2022-2024 à la laïcité et la neutralité des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture. Elle comprend notamment un module de formation en ligne intitulé « Les fondamentaux de la laïcité » sur la plateforme

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre une formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais à l'organisateur.

2 – Rapports des jurys

Les rapports de jury et les annales sont en ligne sur https://www.concours.agriculture.gouv.fr/

Les référentiels de diplômes sont consultables et téléchargeables sur https://chlorofil.fr/concours.

VII – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les inscriptions s'effectueront par Internet sur le site : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ du **29 septembre 2023 au 30 octobre 2023 à minuit (heure de Paris) pour les concours externes,** et du **9 novembre 2023 au 11 décembre 2023 à minuit (heure de Paris) pour les concours internes**.

La date limite de téléversement des pièces justificatives (attestation de services, RAEP ...), sur le même site dans votre espace candidat, est fixée au **18 décembre 2023 pour les concours internes.**

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sous format PDF de moins de 5 Mo doit être nommé sous la forme NOM-PRENOM.

Les pièces justificatives pour chaque activité salariée (1 seul fichier sous format PDF) doit être téléversé sous le titre NOM PRENOM JUSTIFICATIFS (cf page3 et 8 du guide d'aide à la constitution du dossier de RAEP),

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

A noter que les modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne dans la rubrique «inscriptions aux concours et examens». Il est nécessaire de les consulter avant de commencer votre démarche d'inscription.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels (BCEP)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Le dossier papier d'inscription dûment complété devra être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le 30 octobre 2023 pour les concours externes et au plus tard le 18 décembre 2023 pour les concours internes, le cachet de La Poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Lors de leur inscription en ligne, les candidats auront à renseigner le centre d'écrit. Pour les concours internes, ces informations sont uniquement à but statistique, aucune épreuve écrite d'admissibilité n'étant organisée, **l'admissibilité consistant en l'évaluation et la notation du dossier de RAEP transmis par le candidat.**

Le dossier de RAEP vierge ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

En application du principe général d'égalité entre les candidats, ces dates limites ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut leur inscription sera rejetée.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ **afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocations, notifications de résultats…)**

VIII – CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

En application de l'article L325-37 de la fonction publique qui autorise l'administration à vérifier après les épreuves et avant la nomination des lauréats que les conditions requises pour concourir sont remplies, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'être convoqué(e) aux épreuves voire de figurer sur les listes d'admissibilité et d'admission ne confèrent juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

**

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

L’adjoint à la Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON

ANNEXE 1

PROGRAMMES DES CONCOURS EXTERNES DE PLPA ET DE 4EME CATEGORIE

SECTION Lettres - Histoire Géographie

Lettres

I - Programmes et niveaux de référence

- Programmes de français des classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole.
- Référentiels de français du baccalauréat professionnel agricole.
- Référentiels de français du BTSA.
- Référentiels de français du CAPa.

II Liste des thèmes

- Textes littéraires du XVIème au XXIème siècle.
- Analyse linguistique : orthographe, lexicologie, morphologie, syntaxe, sémantique.
- Analyse stylistique : formes et enjeux, genres et registres.

Histoire-Géographie

I - Programmes et niveaux de référence

- Programmes d'histoire-géographie-EMC des classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole.
- Référentiels d'histoire-géographie-EMC du CAPa.
- Référentiels d'histoire-géographie-EMC du baccalauréat professionnel agricole.

II Liste des thèmes

Histoire

- Les révolutions dans l'espace atlantique : Amérique, France, Saint Domingue (1775-1804).

- L'Empire colonial français en Afrique : métropole et colonies, sociétés coloniales, de la conférence de Berlin (1884-1885) aux Accords d'Evian de 1962.

Géographie

- Les espaces ruraux en France.

- Frontières.

SECTION Education Socioculturelle

I – Programmes et niveaux de référence

- Quatrième et troisième de l'enseignement agricole – EPI, parcours éducatifs
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole – tronc commun : modules M1, M2, M3
- Seconde professionnelle – tronc commun : modules EG3, EG4
- Baccalauréat professionnel rénové - rentrée 2023 – tronc commun : modules MG3, MG4
- Brevet de technicien supérieur agricole rénové - tronc commun : modules M1, M2, M3
- Enseignements optionnels et facultatifs et unité facultative engagement citoyen

L'appropriation des documents d'accompagnement des référentiels de formation de diplôme est indispensable.
Une connaissance générale, non détaillée, des modalités d'évaluation et de délivrance des diplômes est attendue. (Cf. notes de cadrage d'évaluation).
Tous les documents sont accessibles sur Chlorofil.fr (cf. Bibliographie), onglet
Diplômes et ressources/Enseignement secondaire et supérieur court.

II – Connaissances disciplinaires

1 - Art et Culture

- Courants artistiques (post 1945) et nouvelles formes d'expressions
- Place et fonction de l'art et de l'artiste dans la société
- Politiques, acteurs et moyens de l'action culturelle
- Identités et pratiques culturelles, y compris numériques

2 - Éducation et société

- Enjeux éducatifs et citoyenneté
- Théories éducatives et pédagogiques
- Fondements de l'éducation populaire et de l'école nouvelle

3 – Médias et information

- Enjeux citoyens de l'information
- Elaboration et traitement de l'information
- Place et rôle des images dans les médias

4 – Communication humaine et animation

- Communication interpersonnelle, théories et techniques
- Enjeux sociaux et professionnels de la communication
- Animation socioculturelle

III – Liste des thèmes

Epreuve 1 écrite d'admissibilité - Culture disciplinaire
Bibliographie spécifique à l'épreuve écrite 1 :

- Culture de masse et société de classe. Le goût de l'altérité. Philippe COULANGEON, 2021, PUF
- Pratiques socioculturelles des lycéens et lycéennes de l'enseignement agricole. Enquête sous la direction de Samuel LAVAZAIS, 2019, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, DGER https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/03-actions/culture/act-socio-culturelles-EA-2019.pdf

Epreuve 2 écrite d'admissibilité - Culture disciplinaire appliquée

Extrait de l'arrêté n°229 du 2 octobre 2022 : « Le sujet comporte un ou plusieurs documents, dont au moins une reproduction ou description d'une œuvre artistique contemporaine. Dans une première partie, le candidat doit répondre à des questions sur le corpus de documents. Il doit analyser une œuvre dans son contexte de création en prenant en compte sa dimension ou sa portée socioculturelle. Dans une seconde partie il doit imaginer, en lien avec le corpus, un projet d'animation socioculturelle à conduire dans un établissement agricole. Ce projet est à l'initiative du professeur d'éducation socioculturelle et doit déboucher sur une ou des productions ayant vocation à être montrée(s) ou partagée(s). Il doit obligatoirement mobiliser des apprenants volontaires et doit permettre de développer leurs connaissances, leur pratique artistique et leur fréquentation des œuvres et des artistes. S'il peut être en lien avec le territoire, ce projet contribue obligatoirement à la

vie et à l'animation interne de l'établissement. Des éléments de contexte seront fournis dans le sujet pour élaborer cette partie. »
Ce projet d'animation se déroule soit dans le cadre de la décharge horaire des professeurs d'éducation socioculturelle des EPLEFPA, soit dans le cadre d'un enseignement facultatif. Il est également possible d'établir des liens avec les référentiels de diplôme. Dans les deux cas, le projet s'adresse à des élèves volontaires.
Pour faciliter la rédaction du dispositif élaboré, il est possible de s'appuyer sur le plan suivant :

- Titre incitatif du projet et présentation synthétique,
- Eléments du contexte (public visé, lieu, contraintes et ressources, etc.) dans lequel le projet est envisagé,
- Objectifs socioculturels et d'éducation artistique recherchés,
- Lien éventuel avec un module prescrit dans les référentiels de formation.
- Ressources mobilisées (volume horaire, partenaires, moyens matériels, montage financier, autres…),

Implication personnelle : le candidat doit valoriser ici ses capacités à conduire lui-même, au moins dans une phase, des activités d'expression artistique. Il précise les méthodes pédagogiques qu'il compte utiliser et les notions mobilisées.

Références et éléments de bibliographie indicative (non prescriptive et non limitative) :

- http://www.chlorofil.fr/ : textes réglementaires, référentiels, et documents d'accompagnement
- Arrêté du 13 juillet 2016, référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole
- Circulaire DGER/SDEPC/C2006-2002 du 21 mars 2006, référentiel professionnel du professeur d'éducation socioculturelle et conditions d'exercice de ses activités
- Circulaire DGER/SDEPC/C2003-2001 du 21 janvier 2003, mise en place des ALESA dans les établissements publics agricoles
- Note de service DGER/SDPFE/2019-461 du 18 juin 2019, instructions relatives aux enseignements facultatifs/optionnels et unités facultatives proposés dans les établissements de l'enseignement technique agricole
- Note de service DGER/SDPOFE/N2007-2002 du 08 janvier 2007, modalités de mise en œuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire
- Education populaire, une utopie d'avenir, équipe de Cassandre/Hors Champs à partir des enquêtes réalisées par Franck Lepage, Les Liens qui Libèrent, 2016
- Au fil de l'éducation Socioculturelle, 1971-2008, Jean-Pierre Menu, l'Harmattan, 2008
- Les acteurs de l'éducation nouvelle au XXème siècle, itinéraires et connexions, Xavier Riondet, Presses universitaires de Grenoble, 2018
- 45 repères pour animer et développer le pouvoir d'agir en éducation socioculturelle, Hervé Chaplais et Magalie Cantin, collection Approches, educagri éditions, 2023
- La culture au cœur des apprentissages, Thierry Delavet et Marie-Françoise Olivier, ESF, 2014
- Les médias, Francis Balle, Que sais-je, 2017
- La communication, des relations interpersonnelles aux réseaux sociaux, Jean-François Dortier, Sciences Humaines, 2016
- Palo Alto à l'école, Michel Vidal et Teresa Garcia-Rivera, Sup Agro Florac, 2013
- L'éducation artistique et culturelle - une utopie à l'épreuve des sciences sociales, sous la direction d'Anne Jonchery et Sylvie Octobre, Presses de Sciences Po, 2022
- L'éducation artistique et culturelle, mythes et malentendus, Anne Barrère, Nathalie Montoyan, l'Harmattan, 2019
- L'innovation pédagogique, mythes et réalités, André Tricot, Retz, 2017
- Pratiques de coopération en classe, rendre les élèves autonomes, responsables et solidaires, Christian Staquet, Chronique Sociale, 2019
- Faire collectif pour apprendre, Laurent Reynaud, les cahiers pédagogiques, ESF,2022
- L'apprentissage collaboratif, plus qu'une méthode collective ? Alain Baudrit, De Boeck Université, 2007
- L'évaluation levier pour l'enseignement et la formation, Anne JORRO, Nathalie DROYER, De Boeck supérieur, 2019
- Nous, paysans, Une épopée moderne, Edouard Lynch, Agnès Poirier, Flammarion, 2021

- Etudes du ministère de la Culture sur les pratiques culturelles (DEPS) – Magazine Sciences Humaines et revue le Journal de l'Animation https://www.clemi.fr http://www.cemea.asso.fr/, site ressource à destination des enseignants d'ESC https://escales.ensfea.fr/ , site grand public sur l'ESC avec la revue Champs culturels http://education-socioculturelle.ensfea.fr

SECTION Sciences économiques et sociales, et gestion

Option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise

I- Champs disciplinaires en lien avec l'option :

- Économie, gestion, et stratégie d'entreprise,

- Comptabilité et finance

- Économie générale, enjeux globaux et sociétaux,

- Sociologie,
- Économie et sociologie rurales,
- Économie des filières,
- Politiques publiques et agricoles,
- Économie et droit de l'environnement,
- Droit rural, droit de l'entreprise et droit professionnel,
- Organisation, sécurité et législation du travail,
- Management et gestion des ressources humaines.

II - Programmes et niveaux de référence

- **Seconde générale et technologique**, programme de Sciences Économiques et Sociales(SES) ;

- **Baccalauréats professionnels (référentiels en vigueur à la rentrée de septembre 2023)** :

Tous les modules des champs professionnels auxquels contribuent les SESG GE.
- Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole
- Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique
- Conduite et Gestion d'une Entreprise du secteur Canin et Félin
- Aménagements Paysagers
- Productions Aquacoles
- Conduite de Productions Horticoles
- Gestion des Milieux Naturels et de la Faune
- Forêt
- Agroéquipement
- Services aux Personnes et aux Territoires
- Laboratoire Contrôle Qualité
- Technicien en expérimentation animale
- Bio-industries de transformation[1] : enseignement de gestion.

- **Brevets de technicien supérieur agricole** :

Tous les modules de formation du tronc commun (M21 du tronc commun des BTSA non rénovés et M1 du tronc commun des BTSA rénovés) et tous les modules des champs professionnels auxquels contribuent les SESG GE.
- Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole
- Agronomie et cultures durables (anciennement « Productions végétales ») : référentiel rénové

1 Baccalauréat de l'Education Nationale mis en œuvre dans certains établissements agricoles

Productions Animales

- Métiers du végétal (anciennement « Productions horticoles ») : référentiel rénové
- Aquaculture
- Viticulture-œnologie : référentiel rénové
- Développement, animation des territoires ruraux
- Gestion et maîtrise de l'eau
- Gestion forestière
- Gestion et protection de la nature
- Qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire (anciennement « Sciences et technologie des aliments ») : référentiel rénové
- Technico-commercial : référentiel rénové
- Génie des équipements agricoles
- Développement de l'agriculture des régions chaudes

III – Liste des thèmes

- La pensée économique : les principaux concepts et les principales théories,
- Le rôle de l'État, la politique économique, la régulation,
- Le marché, l'offre et la demande,
- La production,
- Les revenus,
- La consommation,
- L'épargne,
- La monnaie,
- L'emploi et le chômage,
- Les prix, l'inflation, le pouvoir d'achat,
- Le commerce et les échanges internationaux,
- La mondialisation de l'économie,
- La croissance, le développement, la durabilité,
- Les crises économiques,
- L'impact des activités économiques sur l'environnement, les externalités,
- Les biens publics, les biens collectifs, les biens communs,
- L'agriculture dans la société,
- Le secteur agricole, les filières agroalimentaires, la qualité,
- Les territoires ruraux et les politiques territoriales,
- Les conflits d'usage et les territoires ruraux,
- Les politiques agricoles,
- Les politiques d'aménagement du territoire,
- Les politiques et le droit de l'environnement,
- Le droit du travail,
- Le statut juridique de l'entreprise,
- La valeur de l'entreprise,
- La comptabilité,
- Le gestion de l'entreprise,
- Les diagnostics d'entreprise, la durabilité
- L'analyse de la trésorerie,
- Les marges et les coûts,
- L'analyse financière,
- La prise de décision
- Le travail et la gestion des ressources humaines,
- L'investissement,
- La stratégie d'entreprise,
- La fiscalité de l'entreprise.

SECTION Technologies informatique et multimédia

I. Programmes et niveaux de référence

Les technologies de l'informatique et du multimédia sont enseignées dans les référentiels suivants :

QUATRIEME-TROISIEME ENSEIGNEMENT AGRICOLE
-Référentiel de 4è-3èEA
Référentiel des classes de 4e et 3e de l'EA (PDF, 940 Ko) - Octobre 2018
EMI p.2, Technologies de l'informatique et du multimédia/Information-documentation p. 27-28 (4èEA) ; p. 53-54 (3èEA) ; EPI 3è L'éducation à la responsabilité et à l'autonomie p. 95-96

CERTIFICAT d'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE
-Référentiels des différentes spécialités de CAP agricole
Certificat d'aptitude professionnelle agricole - ChloroFil.fr
Module MG1 : Agir dans des situations de la vie sociale (PDF, 231 Ko) - Janvier 2015 pages 7 à 14

SECONDE PROFESSIONNELLE
-Référentiels des différentes spécialités de Seconde
Seconde professionnelle - ChloroFil.fr
Module EG 1 : Interprétation de phénomènes variés à l'aide de démarches et d'outils scientifiques (PDF ; 935 Ko) - Mars 2022 pages 7 et 8
Module EG 4 : L'expérience du vivre et de l'agir ensemble dans le respect de l'autre (PDF ; 880 Ko) - Mars 2022 page 10

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
-Nouveau référentiel en baccalauréat professionnel : niveau première professionnelle à partir de la rentrée scolaire 2023
Spécialités rénovées en 2023 du bac professionnel
https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/informations-communes/enseignement-general
Référentiel du tronc commun des spécialités rénovées du bac professionnel (PDF ; 2,5 Mo) en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023.

- Conduite de productions aquacoles
- Forêt
- Gestion des milieux naturels et de la faune
- Services aux personnes et aux territoires

Bloc de compétences 1 : Construire son raisonnement autour des enjeux du monde actuel
Capacité 1.2- Étudier un phénomène social ou professionnel à l'aide de données notamment en nombre.
Les **modalités d'évaluation de la capacité intermédiaire C1.2** (TIM et mathématiques)
ECCF 1.2 pratique/écrite
Critères d'évaluation de la capacité intermédiaire C1.2 :
- Analyse du contexte et de la problématique
- Traitement des données adapté au contexte et à la problématique étudiée
- Exposition des données adaptée au contexte et représentative de la problématique étudiée
Les textes ci-dessous seront en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2023

- Note de service DGER/SDPFE/2022-729 du 27 septembre 2022 : relative à la définition et aux modalités d'évaluation des épreuves validant les capacités générales du tronc commun des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)

La formation des élèves (27 heures de cours en TIM) :
Module général 1: p. 21-22 du référentiel. Document d'accompagnement du MG1 MG 1 : Construction d'un raisonnement scientifique autour des questions du monde actuel (PDF ; 1,5 Mo) pages 9 à 14
Les activités pluridisciplinaire p. 50
FAQ : Rénovation du tronc commun des spécialités du baccalauréat professionnel (PDF ; 1,4 Mo) Juin 2023

Enseignement facultatif : mise en œuvre de l'enseignement facultatif "Technologies de l'Informatique et du Multimédia" (PDF, 107 Ko) - Octobre 2013

Spécialités non rénovées du bac professionnel en 2023 (28 heures de cours en TIM)

- Référentiel du tronc commun des spécialités non rénovées du bac professionnel (PDF ; 2,4 Mo) en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023.

- Les heures de pluridisciplinarité s'appliquent selon les textes en vigueur actuellement, elles ne concernent que des disciplines professionnelles.

SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Baccalauréat 2021 : Classe de seconde générale et technologique (2ndeGT) - ChloroFil.fr
Sciences numériques et technologie
La formation des élèves (54 heures de cours en SNT/TIM)

- Arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement de sciences numériques et technologie de la classe de seconde générale et technologique (J.O. du 20 janvier 2019)

- BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 : Programme d'enseignement de sciences numériques et technologie de la classe de seconde générale et technologique

Enseignement optionnel technologique **Pratiques sociales et culturelles** (3 heures)

- Note de service DGER/SDPFE/2019-461 du 18 juin 2019 : instructions relatives aux enseignements facultatifs/optionnels et unités facultatives proposés dans les établissements de l'enseignement technique agricole. Annexe 7 p 21 à 23

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

-Référentiel en baccalauréat technologique : les TIM concernent la classe de première et l'unité de formation C4

Bac Techno - ChloroFil.fr
Référentiel de diplôme du baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant" (PDF ; 2,2 Mo) Mars 2020 module C4 pages 28 et 29
Evaluation en contrôle continu : Arrêté du 23 septembre 2021 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) préparé dans les établissements de l'enseignement agricole à compter de la session 2022 - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
Mise en œuvre des épreuves de Mathématiques/TIM (CCF et hors CCF)

- Exemples pour la mise en œuvre des épreuves CCF Mathématiques/TIM (PDF, 2,9 Mo) - Juin 2020

La formation des élèves (31 heures de cours en TIM) :

- Module C 4: p. 28-29 du référentiel. Document d'accompagnement du module C4 Module C4 : Pratiques mathématiques et numériques (PDF, 237 Ko) - Mars 2020 pages 2 à 6

Les activités pluridisciplinaire p. 19 du référentiel

Enseignement facultatif : mise en œuvre de l'enseignement facultatif "Technologies de l'Informatique et du Multimédia" (PDF, 107 Ko) - Octobre 2013

BTSA

-Nouveau référentiel pour les BTSA rénovés à partir de la rentrée scolaire 2022 :

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/btsa/renovation/230616-calendrier.pdf
https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/btsa/reforme-renovation
Guide pour la mise en œuvre de la réforme des BTSA (Sept. 2022) :
Ressource à destination des équipes éducatives (PDF, 4 Mo)
Glossaire BTSA

Les modalités d'évaluation des capacités intermédiaires en BTSA rénovés :
Pour chaque spécialité de BTSA les TIM interviennent dorénavant dans les modules et blocs de compétence professionnels, il faut donc se référer à chaque spécialité pour identifier dans quels modules sont enseignées et dans quelles capacités évaluées les TIM.
Pour information dans quelques spécialités rénovées à ce jour le tableau suivant peut vous aider :

Options BTSA	**Thématique centrale**	**Thématique à aborder**	**Thématique à aborder**	**Thématique à aborder**	**Thématique à aborder**	**Présence des TIM dans l'évaluation (ECCF) :**
BTSA TC	Logiciels métiers	Datas				C5.1, C5.2, C5.3 (nécessaire) C4.3 (possible)
BTSA GPN	Géomatique	Datas	communication professionnelle numérique			C4.3 (nécessaire) C4.1, C4.2, C6,2 (possible),
BTSA ACD	Datas	Logiciels métiers	Agriculture connectée et robotique			C4.1 et/ou C4.2 et/ou C4.3 et/ou C4.4 (nécessaire) C8 (possible)
BTSA Aqua	Datas	Logiciels métiers				C5.2 C6.2 et E8 (possible)
BTSA VO	Datas	Logiciels métiers	Géomatique	Agriculture connectée et robotique		C6.3 (nécessaire)
BTSA MVAOE	Datas	Agriculture connectée et robotique	Logiciels métiers			C5.1 et/ou C5.2 et/ou C5.3 et/ou C5.4 (nécessaire)
BTSA AP	Logiciels métiers	Géomatique	Communication professionnelle numérique	Datas	Agriculture connectée et robotique	C8.2 et C4.1 (possible)
BTSA GDEA	Agriculture connectée et robotique	Logiciels métiers	Datas	Communication professionnelle		C4.1 (nécessaire) C4.2 (possible),

				numérique		C6.2 (possible), C7 (possible)

La formation des étudiants en BTSA (43,5 heures de cours en TIM + activités pluridisciplinaires) sauf dans les BTSA des spécialités AP (58 h), DATR (101,5 h) et MVAOE (58 h) qui disposent d'un volant d'heures complémentaires

Les spécialités de BTSA rénovées :
A partir de la rentrée scolaire 2022 :

- Technico-commercial (à partir de la rentrée scolaire 2022)
- Viticulture-oenologie (à partir de la rentrée scolaire 2022)

A partir de la rentrée scolaire 2023 :

- ANABIOTEC (à partir de la rentrée scolaire 2023)
- BioQUALIM (à partir de la rentrée scolaire 2023)
- Métiers du végétal (à partir de la rentrée scolaire 2023)
- Agronomie et cultures durables (à partir de la rentrée scolaire 2023)

A partir de la rentrée scolaire 2024 :

- Aquaculture (à partir de la rentrée scolaire 2024)
- Aménagements paysagers (à partir de la rentrée scolaire 2024)
- Gestion et protection de la nature (GPN) (à partir de la rentrée scolaire 2024)
- Gestion forestière (GF) (à partir de la rentrée scolaire 2024)

Documents d'accompagnement disponibles en TIM:

- BTSA VO : Enseignement des TIM (PDF, 200 Ko)
- BTSA TC : M5 : Optimisation de la gestion de l'information des processus technico-commerciaux (PDF, 1 Mo), btsa-tc-da-informatique.pdf (chlorofil.fr) et https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/btsa/tc-2022/btsa-tc-da-lexique-digitalisation.pdf
- BTSA ACD : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/btsa/acb-2023/btsa-acd-da-thema-tim.pdf
- BTSA MVAOE : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/btsa/mvaoe-2023/btsa-mv-da-tim.pdf
- BTSA AP : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/btsa/ap-2024/btsa-ap-da-tim.pdf

Pour les BTSA non rénovés :
https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/btsa/infos-communes/textes-en-vigueur
Les TIM font partie du tronc commun
Les modalités d'évaluation des capacités pour les BTSA non rénovés :
https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-N2009-2126
Epreuve E4 CCF N°3 coefficient 1 capacité intermédiaire : Elaborer une solution informatique pour résoudre de manière autonome un problème de la vie professionnelle ou citoyenne CCF n°3 p. 13

La formation en TIM en BTSA non rénovés (43,5 heures + un nombre d'heures d'activités pluridisciplinaires variable selon les spécialités) :
Document d'accompagnement M42 TIM : Accéder à l'autonomie dans l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) permettant une bonne insertion dans la vie professionnelle et citoyenne M42 : Technologies de l'Informatique et du Multimédia (PDF, 100 Ko) avril 2009

Il est recommandé de consulter les référentiels et les documents d'accompagnement tels qu'indiqués ci-dessus.

Connaissances transversales complémentaires

- Connaissance du Cadre de référence des compétences numériques (CRCN) et du dispositif Pix,

Développer les compétences numériques - CRCN - PIX - ChloroFil.fr

- Connaissance des modalités d'évaluation des capacités en technologies de l'informatique et du multimédia. (voir les référentiels de certification et les notes de cadrage des évaluations : contrôle certificatif en cours de formation - CCF -) et **les modalités d'évaluation des capacités dans l'enseignement technique agricole (« l'approche capacitaire ») :**

  https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/formation-continue/cap-eval
  https://canal-eduter.fr/les-collections/capeval
- Il est également souhaitable de consulter **les référentiels des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation :**

  -Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole : Arrêté du 13 juillet 2016 modifié par l'Arrêté du 10 novembre 2017
  -Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation Arrêté du 1er juillet 2013
  -Professeurs TIM Note de service DGER/SDACE/N2002-2048 du 03 mai 2002 : missions et obligations de service
- **Pour en savoir plus :** Numérique éducatif dans l'enseignement agricole - ChloroFil.fr

II. Connaissances disciplinaires

- Systèmes d'information y compris systèmes d'information géographique
- Architecture matérielle et logicielle des systèmes informatiques,
- Réseaux et systèmes de communication : architecture, conception, administration, évolution,
- Sécurité des réseaux et des systèmes d'information,
- Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) et référentiels connexes
- Services et usages de l'Internet,
- Gestion de projets de systèmes d'information,
- Développement d'applications informatiques et génie logiciel,
- Analyse et conception de systèmes,
- Maquettage d'applications, algorithmique et codage,
- Publication multimédia sur le Web.
- Réseaux sociaux, e-CRM

- Handi-accessibilité numérique
- Systèmes de gestion de bases de données relationnelles

III. Liste des thèmes

- Les organisations et dispositifs nécessaires au développement du numérique éducatif et pédagogique,
- Les composantes des systèmes d'information d'un établissement d'enseignement (infrastructures et données numériques - applications informatiques),
- La responsabilité de l'enseignant de TIM et de l'ensemble de l'équipe éducative,
- Les usages des ENT (environnements numériques de travail) et du cahier de textes numérique,
- Les usages des LMS dans l'enseignement (des CLOM ou MOOC -cours libres ouverts et massifs- aux formations hybrides et à distance, de la différenciation pédagogique à l'individualisation de la formation),
- Les pratiques collaboratives et coopératives,
- La formation à un usage responsable de l'Internet, les réseaux sociaux numériques et la présence numérique, le cyber harcèlement,
- La certification des compétences informatiques et Internet, (CRCN et Pix…)
- Les logiciels bureautiques (traitement de texte, tableur, PAO, PréAO), bases de données, images numériques,
- La géomatique (géolocalisation, système d'information géographique),
- La place des technologies numériques dans le monde du travail en particulier dans le monde agricole et rural,
- Les enjeux sociétaux du développement du numérique.
- Les objets connectés, les objets intelligents, les robots, les drones et leurs applications notamment agricoles et rurales.
- La sécurité informatique appliquée à l'enseignement.
- L'approche data sciences et le traitement des données en nombre
- L'Intelligence Artificielle et ses implications dans l'enseignement.

Il est souhaitable de consulter le site du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté Alimentaire : https://agriculture.gouv.fr/ (utiliser le moteur de recherche interne en tapant des mots clefs tels que numérique, robotique, informatique, big data, etc.), le site Chlorofil et sa partie NUMEA https://chlorofil.fr/numerique, le site Péd@goTICEA Péd@goTICEA : Valorisation de pratiques d'enseignement et de formation - ChloroFil.fr, le site ACOUSTICE https://acoustice.educagri.fr/, le site POLLEN https://pollen.chlorofil.fr/, le site EDUTER-CNERTA : https://eduter.fr/eduter-cnerta/, le site https://eduscol.education.fr et sa partie consacrée au développement du numérique pédagogique, le site de la CNIL https://www.cnil.fr/fr et notamment ses apports sur le RGPD (le règlement général de

protection des données) https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees et son site dédié à l'éducation https://www.educnum.fr/.

SECTION : Sciences et Techniques des Agroéquipements et des Equipements des Aménagements Hydrauliques 2024

– **option : Agroéquipements**

I - Programmes et niveaux de référence

- CAPa Métiers de l'agriculture module MP2, ainsi que l'agroéquipement contenu dans les modules professionnels des CAPa Métiers de l'agriculture, Jardinier paysagiste, Travaux forestiers ;
- Baccalauréats Professionnels Agroéquipement modules MP2 à MP5 du référentiel 2010 et modules MP5 à MP9 du référentiel 2023, ainsi que l'agroéquipement contenu dans les modules professionnels des Bac Pro : Conduite et gestion de l'entreprise agricole ; Conduite de productions aquacoles ; Conduite de productions horticoles ; Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole ; Aménagements paysagers ; Forêt
- BTSA Génie des équipements agricoles modules M54 à M58, ainsi que l'agroéquipement contenu dans les modules professionnels des BTSA : Aménagements paysagers, Agronomie productions végétales du référentiel 2010 ; Agronomie et cultures durables du référentiel 2022 ; Aquaculture, Gestion forestière, Productions animales, Productions horticoles ; Métiers du végétal : Alimentation, ornement et environnement, Viticulture œnologie.

II – Liste des thèmes pour la session 2024

Physique appliquée et technologie des équipements :

- Mécanique du solide : statique, cinématique, dynamique, équilibre, liaison tracteur-outil, adhérence, traction…
- Mécanique des fluides : statique des fluides, circuits hydrauliques
- Robotique et automatisme : commande, asservissement, régulation, technologie des capteurs, télédétection, géoréférencement …
- Motorisation
- Électricité et électrotechnique pour les matériels : circuits, moteurs, stockage…

La mécanisation et l'organisation des chantiers :

- Grande culture : semis, plantation, pulvérisation et techniques alternatives de protection des végétaux
- Élevage : récolte des fourrages
- Aménagement : gestion des espaces verts et des espaces naturels
- Horticulture et maraîchage : Serres et équipements des serres, travail du sol, semis, plantations, pulvérisation, traitement, récolte, stockage…

Les thèmes cités comprennent : les outils numériques d'assistance à l'utilisation des équipements et les outils et méthodes d'analyse fonctionnelle et de représentation des équipements (dessins, plans, schémas normalisés…)

SECTION de l'enseignement maritime

1 – Section navigation et technique du navire

I – Programmes et niveaux de référence

Programmes des classes de référence dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :

- certificat d'aptitude professionnelle de spécialité "maritime" (arrêté du 11 juillet 2019) ;
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle" (arrêté du 11 juillet 2019 et annexes I à V)
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche" (arrêté du 11 juillet 2019 et annexes I à V)
- baccalauréat professionnel "polyvalent navigant pont/machine" (arrêté du 11 juillet 2019 et annexes I à V)
- BTSM "Pêche et Gestion de l'Environnement Marin (PGEM)" et la classe de mise à niveau ; (arrêté du 30 juin 2014).

consultables sur le site https://formations.mer.gouv.fr/formation-initiale-68.

Les titres maritimes susceptible d'être délivrés avec les diplômes précédents sont :

- certificat de matelot pont (arrêté du 18 août 2015) ;
- capitaine 200, (arrêté du 20 août 2015) ;
- chef de quart 500 & capitaine 500, (arrêté du 30 octobre 2015) ;
- officier chef de quart passerelle (arrêté du 22 décembre 2015).

II – Connaissances disciplinaires

Les connaissances disciplinaires sont basées sur ;

- les enseignements relevant des modules correspondant aux formations permettant la délivrance de titres maritimes tels que mentionnés ci-dessus ;
- les modules correspondent aux fonctions citées dans le paragraphe 2 de la partie A de l'annexe du code STCW tel que modifié suivant :
    1. navigation ;
    2. manutention et arrimage de la cargaison ;
    3. contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord ;
    7. radiocommunications.

Pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer judicieusement sur les programmes des diplômes et titres maritimes précédents, disponibles sur le site :
https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88.

2 – Section mécanique navale

I – Programmes et niveaux de référence

Programmes des classes de référence dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :

- certificat d'aptitude professionnelle de spécialité "maritime" (arrêté du 11 juillet 2019) ;
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle" (arrêté du 11 juillet 2019 et annexes I à V)
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche" (arrêté du 11 juillet 2019 et annexes I à V)
- baccalauréat professionnel "polyvalent navigant pont/machine" (arrêté du 11 juillet 2019 et annexes I à V)
- baccalauréat professionnel " électromécanicien marine" (arrêté du 11 juillet 2019 et annexes I à V) ;
- BTSM "maintenance des systèmes électro-navals (MASEN)" et la classe de mise à niveau ; (arrêté du 30 juin 2014) ;
- BTS "Mécatronique navale" (arrêté du 16 décembre 2021) ;

consultables sur le site https://formations.mer.gouv.fr/formation-initiale-68.

Les titres maritimes susceptible d'être délivrés avec les diplômes précédents sont :

- mécanicien 250 kW (arrêté du 17 août 2015) ;
- mécanicien 750 kW, (arrêté du 21 août 2015) ;
- officier chef de quart machine (Arrêté du 23 décembre 2015).

II – Connaissances disciplinaires

Les connaissances disciplinaires sont basées sur :

- Les enseignements relevant des modules correspondant aux formations permettant la délivrance des titres maritimes tels que mentionnés ci-dessus ;
- Les modules correspondent aux fonctions citées dans le paragraphe 2 de la partie A de l'annexe du code STCW tel que modifié suivant :
    3. contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord ;
    4. mécanique navale ;
    6. entretien et réparations.

Pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer judicieusement sur les programmes des diplômes et titres maritimes précédents, disponibles sur le site : https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88.

3 – Section Electrotechnique et électronique maritime

I – Programmes et niveaux de référence

Programmes des classes de référence dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :

- certificat d'aptitude professionnelle de spécialité "maritime" (arrêté du 11 juillet 2019) ;
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle" (arrêté du 11 juillet 2019 et annexes I à V)
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche" (arrêté du 11 juillet 2019 et annexes I à V)
- baccalauréat professionnel "polyvalent navigant pont/machine" (arrêté du 11 juillet 2019 et annexes I à V)
- baccalauréat professionnel " électromécanicien marine" (arrêté du 11 juillet 2019 et annexes I à V) ;
- BTSM "maintenance des systèmes électro-navals (MASEN)" et la classe de mise à niveau ; (arrêté du 30 juin 2014) ;
- BTS "Mécatronique navale" (arrêté du 16 décembre 2021).

consultables sur le site https://formations.mer.gouv.fr/formation-initiale-68.

Les titres maritimes susceptible d'être délivrés avec les diplômes précédents sont :

- mécanicien 250 kW (arrêté du 17 août 2015) ;
- mécanicien 750 kW, (arrêté du 21 août 2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien (arrêté du 30 mai 2016) ;
- officier électrotechnicien (arrêté du 9 août 2016)
- officier chef de quart machine (arrêté du 23 décembre 2015)

II – Connaissances disciplinaires

Les connaissances disciplinaires sont basées sur :

- Les enseignements relevant des modules correspondant aux formations permettant la délivrance des titres maritimes tels que mentionnés ci-dessus ;
- Les modules correspondent aux fonctions citées dans le paragraphe 2 de la partie A de l'annexe du code STCW tel que modifié suivant :
    3. contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord ;
    5. électrotechnique, électronique et systèmes de commande,
    6. entretien et réparations.

Pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer judicieusement sur les programmes des diplômes et titres maritimes précédents, disponibles sur le site :
https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88.

CONNAISSANCES, APTITUDES ET COMPÉTENCES REQUISES

Les connaissances, aptitudes et compétences requises sont précisées comme suit :

1. Aptitude à communiquer :
- expression : clarté et précision ;
- aptitude à débattre : conviction, ouverture d'esprit, argumentation, adaptation au questionnement ;
- structuration de l'exposé : analyse, synthèse, cohérence.

2. Ouverture culturelle et qualité de la réflexion :
- attitude critique vis-à-vis de l'information disponible ;
- diversification des centres d'intérêt : actualité, éducation, enjeux de société ;
- expression d'une bonne culture générale.

3. Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'État de façon éthique et responsable :
- règles de déontologie liées à l'appartenance à la fonction publique et à l'exercice du métier d'enseignant ;
- connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation, de l'organisation et du fonctionnement des établissements ;
- place de l'enseignant dans la vie de l'établissement.

4. Intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier :
- expression de la motivation pour le métier d'enseignant ;
- réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement, des pratiques éducatives et pédagogiques ;
- réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants.

5. Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires :
- grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture ;
- missions, formations et métiers de l'enseignement agricole ;
- différentes voies de formation (formation initiale scolaire, formation initiale par apprentissage, formation professionnelle continue des adultes).

ANNEXE 3 – MODALITÉS D'ÉPREUVES DES CONCOURS EXTERNES DE PLPA ET DE 4EME CATÈGORIE

GROUPE 1

SECTION LETTRES – HISTOIRE GÉOGRAPHIE

Le programme d'histoire et de géographie du concours fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

A. Epreuves d'admissibilité

1. Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée de lettres

A partir d'un texte littéraire et d'un support pédagogique (extrait de référentiel, de document d'accompagnement…) le candidat est mis en situation :

- de proposer une interprétation du texte littéraire ;
- de traiter une question de langue se rapportant au texte ;
- de proposer une exploitation pédagogique du texte qui comprendra obligatoirement un travail sur la langue avec les élèves.

Durée de l'épreuve : six heures. Coefficient : 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée d'histoire ou de géographie.

A partir d'un dossier, relevant de l'histoire ou de la géographie, constitué de plusieurs documents portant sur l'un des thèmes des programmes de la voie professionnelle et en lien avec le programme du concours, le candidat doit :

- réaliser un commentaire scientifique d'un ou deux des documents du sujet, signalé dans celui-ci comme devant faire l'objet de ce commentaire, à partir d'une problématique explicite ;
- proposer une séquence pédagogique intégrant l'utilisation de tout ou partie de ces documents.

Durée : six heures. Coefficient : 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. Epreuves d'admission

1. Epreuve de leçon dans la valence lettres

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Dans une première partie (trente minutes maximum), à partir d'un texte littéraire du XVI^{e} siècle à nos jours et d'une question de langue référée au programme des classes de CAP et de baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole, le candidat élabore une séance d'enseignement pour un niveau qu'il détermine, en justifiant son choix.

Dans une seconde partie (trente minutes maximum), le jury mène un entretien permettant de revenir, pour l'approfondir ou le cas échéant pour le corriger, sur ce qui a été proposé dans la première partie.

Durée de préparation : deux heures.

Durée de l'épreuve : une heure maximum.

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2. Epreuve de leçon dans la valence histoire et géographie

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Dans une première partie (trente minutes maximum), à partir d'un sujet comprenant un à trois documents, le candidat propose une séance d'enseignement s'inscrivant dans les programmes d'histoire ou de géographie de la voie professionnelle.

Dans une seconde partie (trente minutes maximum), le jury mène un entretien permettant de revenir, pour approfondir ou le cas échéant pour corriger, sur ce qui a été proposé dans la première partie. Durée de préparation :

deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum.

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

3. Epreuve d'entretien

Cette épreuve est présentée à l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient : 3.

GROUPE 2

SECTION ÉDUCATION SOCIOCULTURELLE

A. Epreuves d'admissibilité

1. Epreuve écrite disciplinaire

L'épreuve permet de mesurer les connaissances et compétences des candidats dans le domaine de l'éducation à l'environnement social et culturel.

Elle prend appui sur une ou plusieurs publications dont les références, données par note de service, se rapportent aux domaines suivants : cultures, sociétés, territoires, médias de masse ainsi qu'à leurs interactions.

Le sujet prend la forme d'une ou plusieurs questions relatives à ces publications. Le candidat doit rédiger une composition en faisant appel à ses connaissances du domaine. Aucun document autorisé le jour de l'épreuve.

Durée : cinq heures. Coefficient : 2. L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Epreuve écrite disciplinaire appliquée

L'épreuve permet de mesurer les connaissances et compétences des candidats dans le domaine de l'éducation artistique et dans le champ de l'animation socioculturelle, composante essentielle du métier de professeur/animateur d'éducation socioculturelle.

Le sujet comporte un ou plusieurs documents, dont au moins une reproduction ou description d'une œuvre artistique contemporaine.

Dans une première partie, le candidat doit répondre à des questions sur le corpus de documents. Il doit analyser une œuvre dans son contexte de création en prenant en compte sa dimension ou sa portée socioculturelle.

Dans une seconde partie il doit imaginer, en lien avec le corpus, un projet d'animation socioculturelle à conduire dans un établissement agricole. Ce projet est à l'initiative du professeur d'éducation socioculturelle et doit déboucher sur une ou des productions ayant vocation à être montrée(s) ou partagée(s). Il doit obligatoirement mobiliser des apprenants volontaires et doit permettre de développer leurs connaissances, leur pratique artistique et leur fréquentation des œuvres et des artistes. S'il peut être en lien avec le territoire, ce projet contribue obligatoirement à la vie et à l'animation interne de l'établissement. Des éléments de contexte seront fournis dans le sujet pour élaborer cette partie.

Aucun document autorisé le jour de l'épreuve.

Durée : cinq heures. Coefficient : 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. Epreuves d'admission

1. Epreuve orale d'admission du domaine communication humaine, coopération et autonomie

L'épreuve vise à mesurer la capacité du candidat à développer les capacités de relation et d'initiative des apprenants :

- par l'observation, l'analyse et l'expérimentation de processus ou de situations de communication interpersonnelle ;
- par l'accompagnement, visant la coopération et l'autonomie, de projets conduits par eux.

Cette épreuve orale d'entretien se décompose en deux parties, indépendantes l'une de l'autre.

En première partie, le candidat mobilise ses connaissances dans les sciences humaines et sociales pour analyser une situation de communication interpersonnelle. Cette situation est présentée dans le sujet sous une forme variée (compte rendu d'entretien professionnel, extrait de débat télévisé, dessin, saynète théâtrale). Le candidat propose ensuite une exploitation de cette situation dans une séance pédagogique prenant place dans le cadre des référentiels d'éducation socioculturelle. Quels que soient les choix opérés, la mise en activité des apprenants dans la séance doit être centrale.

En seconde partie, le candidat expose les modalités d'accompagnement qu'il mettrait en place pour favoriser le déroulement d'un projet conduit par des apprenants. Le descriptif et le cadre du projet sont fournis dans le sujet.

Temps de préparation total : 2 heures.

Durée totale de l'entretien : 60 minutes maximum. Durée de chacune des parties : trente minutes maximum dont dix minutes maximum d'exposé.

Coefficient : 5.

Aucun document autorisé le jour de l'épreuve.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2. Epreuve d'entretien

Cette épreuve est présentée à l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient : 3.

SECTION SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES, ET GESTION - Option A sciences économiques et gestion de l'entreprise

Le programme des épreuves d'admissibilité et de la première épreuve d'admission fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

A. *Epreuves d'admissibilité*

1 Epreuve écrite disciplinaire.

L'épreuve porte sur les sciences de gestion, le management, le droit et l'économie et se rapporte aux référentiels de sciences économiques et sociales et gestion d'entreprise en vigueur dans les classes de bac professionnel et de brevet de technicien supérieur de l'enseignement agricole.

L'épreuve consiste à analyser une ou plusieurs situations professionnelles de gestion d'entreprise agricole et à proposer un traitement adapté en mobilisant les sciences de gestion ainsi que les prolongements relevant du management des organisations, du droit et de l'économie. Elle prend appui sur un dossier documentaire.

Durée : cinq heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2 Epreuve écrite disciplinaire appliquée.

L'épreuve porte sur l'enseignement de la discipline et se rapporte aux référentiels de sciences économiques et sociales et gestion d'entreprise en vigueur dans les classes de bac professionnel et de brevet de technicien supérieur de l'enseignement agricole.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et organiser une séquence pédagogique sur la thématique proposée en exploitant de façon critique et argumentée un dossier documentaire fourni par le jury. Cette séquence devra intégrer des activités à réaliser par les élèves et une évaluation des acquisitions attendues.

Elle prend appui sur un dossier documentaire.

Durée : cinq heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. ***Epreuves d'admission***

1 Epreuve de leçon.

L'épreuve se rapporte aux référentiels de sciences économiques et sociales et gestion d'entreprise en vigueur dans les classes de bac professionnel et brevet de technicien supérieur de l'enseignement agricole.

Elle a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement et permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise de compétences didactiques et pédagogiques.

En prenant appui sur un dossier documentaire fourni, le candidat présente et justifie devant le jury la démarche suivie pour la conception et l'animation d'une séance pédagogique contextualisée.

Durée de préparation : trois heures.

Durée de l'épreuve : une heure (exposé : vingt minutes maximum; entretien avec le jury : quarante minutes maximum).

Coefficient : 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2 Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

GROUPE 3

SECTION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE ET MULTIMÉDIA

A. Epreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité « Etude de thème(s) informatique(s) » consiste en une étude de cas relative à la conduite de projets informatiques en lien avec le numérique éducatif dans un établissement d'enseignement agricole en tenant compte de différents domaines (la gestion, l'administration du matériel et des réseaux informatiques ainsi que les usages de l'informatique et du numérique éducatif en lien avec les référentiels et les programmes).

Cette épreuve écrite porte à la fois sur les connaissances de l'informatique (architecture matérielle et logicielle des systèmes informatiques, analyse et conception des systèmes d'information) mobilisées dans l'exercice du métier de professeur de technologies informatiques et multimédia et sur l'analyse et l'interprétation d'un ou de plusieurs projets en tenant compte des aspects humains, techniques, pédagogiques, juridiques et financiers.

L'épreuve comporte un corpus de documents réunis autour d'un thème relatif à l'informatique et au numérique éducatif et des questions. Le candidat devra mobiliser des connaissances scientifiques et techniques dans les domaines informatiques et multimédia et faire preuve d'un regard critique par rapport aux usages de ces technologies.

L'épreuve doit permettre d'apprécier :

- l'exactitude scientifique et technique des connaissances mobilisées par le candidat ;

– la capacité de réflexion du candidat sur les enjeux des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la formation, dans le domaine professionnel et dans les aspects sociétaux ;

– la capacité du candidat à analyser et à conduire un ou plusieurs projets informatiques en lien avec le numérique éducatif ;

– la capacité du candidat à structurer son exposé, à faire les choix pertinents concernant les aspects à développer au regard du sujet, à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée, à exploiter avec pertinence la documentation fournie ;

– la qualité et la précision du langage.

Durée de l'épreuve : six heures. Coefficient : 4.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. Epreuves d'admission

1. Mise en situation professionnelle

L'épreuve a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans le champ des technologies de l'informatique et du multimédia. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou intermodulaires et les capacités d'argumentation du candidat. Elle s'attache également à vérifier la maîtrise des outils informatiques et la capacité du candidat à percevoir les enjeux de l'informatique dans l'enseignement, dans la formation de l'élève et dans la société.

L'exposé porte sur un sujet choisi par le jury dans les référentiels et les programmes. L'exposé du candidat est suivi d'un entretien avec le jury.

Tout au long de l'épreuve, le candidat peut disposer, selon les modalités définies par le jury, de documents relatifs au sujet et d'un matériel informatique équipé de logiciels disposant d'un accès filtré ou non à Internet et à des services informatiques.

Durée de la préparation : trois heures.

L'épreuve d'une durée maximale d'une heure comprend un exposé (30 minutes maximum) et un entretien (30 minutes maximum).

Coefficient : 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2. Epreuve d'entretien

Cette épreuve est présentée à l'annexe 4 de la présente note.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient : 3.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES DES AGROEQUIPEMENTS ET DES EQUIPEMENTS DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES – Option Agroéquipements

A. Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles, d'exploiter les documents qui lui auront été éventuellement fournis pour construire un développement structuré, expliquer le fonctionnement et la constitution de systèmes techniques en s'appuyant sur un raisonnement scientifique, analyser des situations professionnelles, proposer des solutions pertinentes sur la base d'une argumentation et d'une évaluation de leur impact.

Selon le cas, le sujet pourra être élargi à l'histoire des sciences et des technologies des équipements ou à tout autre domaine en lien avec la discipline

Durée: cinq heures.

Coefficient 4.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

B. Epreuves d'admission

1 Mise en situation professionnelle

L'épreuve a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section et l'option du concours. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou intermodulaires et les capacités d'argumentation du candidat.

Cette épreuve consiste en l'exposé de l'organisation d'une séance de travaux pratiques relatifs à un équipement ou un système technique suivie d'un entretien avec le jury portant sur la séance.

La séance se rattache aux référentiels de diplôme de l'enseignement agricole.

Le jury définit les modalités d'accès à la documentation par le candidat. Elle peut être rédigée en langue anglaise, compte tenu de sa nature technologique.

La durée de la préparation : trois heures

Durée de l'épreuve : 1 heure

Coefficient: 5.

L'épreuve est notée sur 20.

La note 0 est éliminatoire.

2 Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

SECTION NAVIGATION ET TECHNIQUE DU NAVIRE

A - Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur les champs disciplinaires de la navigation et des techniques du navire, dans le cadre des brevets d'officier chef de quart passerelle et de capitaine pour des navires de jauge supérieure à 500 UMS. Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles, d'exploiter les documents qui lui auront été éventuellement fournis (cartes marines, documentations nautiques, rapports d'accidents, etc.) pour construire un développement structuré, expliquer le fonctionnement et la conduites des systèmes liés à la navigation, à l'exploitation et à la sécurité du navire en s'appuyant sur un raisonnement scientifique, des analyses de situations professionnelles, des propositions de solutions pertinentes argumentées.

Elle permet d'évaluer le candidat sur :

- sa maîtrise de la discipline suivant les volets scientifiques, techniques et pratiques ;

- sa capacité à construire un exposé structuré et à formuler des propos cohérents et de manière étayée, précise et claire ;

- sa capacité à mobiliser ses connaissances dans des contextes variés ;

- la pertinence des choix concernant les aspects développés au regard du sujet ;

- la qualité de la compréhension, de l'analyse et de l'exploitation des documents ;

- sa capacité d'analyse, de réflexion critique sur le thème proposé et de prise de recul sur les savoirs ;

- la cohérence, la richesse, la précision et la diversité des illustrations et des propositions formulées ;

- sa capacité à réinvestir des connaissances dans un contexte professionnel en lien avec l'emploi visé dans les formations professionnelles maritimes.

Durée: cinq heures.

Coefficient 4.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B - Epreuves d'admission

1. Mise en situation professionnelle

L'épreuve d'orale d'admission a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section navigation et technique du navire. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, la maîtrise des outils informatiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou intermodulaires et les capacités d'argumentation du candidat. Elle s'attachera également à apprécier la capacité du candidat à percevoir les enjeux de l'informatique et du numérique dans l'enseignement, dans la formation de l'élève et dans la société.

L'exposé porte sur un sujet choisi par le jury dans les référentiels et les programmes en lien avec l'offre de formation de l'enseignement professionnel maritime. L'exposé du candidat est suivi d'un entretien avec le jury. Tout au long de l'épreuve, le candidat peut disposer, selon les modalités définies par le jury, de documents relatifs au sujet et d'un matériel informatique équipés de logiciels disposant d'un accès filtré ou non à Internet et à des services informatiques.

Durée de la préparation : trois heures

Durée de l'épreuve : 1 heure (Exposé 30 minutes ; Entretien 30 minutes)

Coefficient: 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2. Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

SECTION MÉCANIQUE NAVALE

A - Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur les champs disciplinaires de la mécanique navale, dans le cadre des brevets d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien pour des navires de puissance propulsive supérieure à 750 kW. Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles, d'exploiter les documents qui lui auront été éventuellement fournis (plans, notices techniques, rapports d'accidents, etc.) pour construire un développement structuré, expliquer le fonctionnement, la conduite et l'entretien des installations de propulsion et des auxiliaires des navires, en s'appuyant sur un raisonnement scientifique, des analyses de situations professionnelles, des propositions de solutions pertinentes argumentées.

Elle permet d'évaluer le candidat sur :

- sa maîtrise de la discipline suivant les volets scientifiques, techniques et pratiques ;
- sa capacité à construire un exposé structuré et à formuler des propos cohérents et de manière étayée, précise et claire ;
- sa capacité à mobiliser ses connaissances dans des contextes variés ;
- la pertinence des choix concernant les aspects développés au regard du sujet ;
- la qualité de la compréhension, de l'analyse et de l'exploitation des documents ;
- sa capacité d'analyse, de réflexion critique sur le thème proposé et de prise de recul sur les savoirs ;
- la cohérence, la richesse, la précision et la diversité des illustrations et des propositions formulées ;
- sa capacité à réinvestir des connaissances dans un contexte professionnel en lien avec l'emploi visé dans les formations professionnelles maritimes.

Durée: cinq heures.

Coefficient 4.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B - Epreuves d'admission

1. Mise en situation professionnelle

L'épreuve d'orale d'admission a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section pêches maritimes et de la biologie marine. L'épreuve d'orale d'admission a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section navigation et technique du navire. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, la maîtrise des outils informatiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou intermodulaires et les capacités d'argumentation du candidat.

L'exposé porte sur un sujet choisi par le jury dans les référentiels et les programmes en lien avec l'offre de formation de l'enseignement professionnel maritime.

L'exposé du candidat est suivi d'un entretien avec le jury. Tout au long de l'épreuve, le candidat peut disposer, selon les modalités définies par le jury, de documents relatifs au sujet et d'un matériel informatique équipés de logiciels disposant d'un accès filtré ou non à Internet et à des services informatiques.

Durée de la préparation : trois heures

Durée de l'épreuve : 1 heure (Exposé 30 minutes ; Entretien 30 minutes)

Coefficient: 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2. Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est décrite dans l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

SECTION ÉLECTROTECHNIQUE ET ÉLECTRONIQUE MARITIMES

A. Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur les champs disciplinaires de l'électrotechnique et de l'électronique maritimes, dans le cadre des brevets d'officier électrotechnicien, d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien, pour des navires de puissance propulsive supérieure à 750 kW. Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles, d'exploiter les documents qui lui auront été éventuellement fournis (plans, notices techniques, rapports d'accidents, etc.) pour construire un développement structuré, expliquer le fonctionnement, la conduite et l'entretien des systèmes électriques et électroniques des navires en s'appuyant sur un raisonnement scientifique, des analyses de situations professionnelles, des propositions de solutions pertinentes argumentées.

Elle permet d'évaluer le candidat sur :

- sa maîtrise de la discipline suivant les volets scientifiques, techniques et pratiques ;
- sa capacité à construire un exposé structuré et à formuler des propos cohérents et de manière étayée, précise et claire ;
- sa capacité à mobiliser ses connaissances dans des contextes variés ;
- la pertinence des choix concernant les aspects développés au regard du sujet ;
- la qualité de la compréhension, de l'analyse et de l'exploitation des documents ;
- sa capacité d'analyse, de réflexion critique sur le thème proposé et de prise de recul sur les savoirs ;
- la cohérence, la richesse, la précision et la diversité des illustrations et des propositions formulées ;
- sa capacité à réinvestir des connaissances dans un contexte professionnel en lien avec l'emploi visé dans les formations professionnelles maritimes.

Durée : cinq heures.

Coefficient : 4.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. Epreuves d'admission

1. Mise en situation professionnelle

L'épreuve d'orale d'admission a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section électrotechnique et électronique maritimes. L'épreuve d'orale d'admission a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans la section navigation et technique du navire. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, la maîtrise des outils informatiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, les aptitudes à adapter la relation d'apprentissage à différents publics, l'aptitude à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou intermodulaires et les capacités d'argumentation du candidat.

L'exposé porte sur un sujet choisi par le jury dans les référentiels et les programmes en lien avec l'offre de formation de l'enseignement professionnel maritime. L'exposé du candidat est suivi d'un entretien avec le jury. Tout au long de l'épreuve, le candidat peut disposer, selon les modalités définies par le jury, de documents relatifs au sujet et d'un matériel informatique équipés de logiciels disposant d'un accès filtré ou non à Internet et à des services informatiques.

Durée de la préparation : trois heures.

Durée de l'épreuve : 1 heure (exposé 30 minutes ; entretien 30 minutes).

Coefficient : 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2. Epreuve d'entretien

Cette épreuve est présentée à l'annexe 4 de la présente note.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient : 3.

DESCRIPTIF DE L'EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN DES CONCOURS EXTERNES

1° Pour chaque section et option des groupes 1 et 2 , la deuxième épreuve orale d'admission porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur de l'enseignement agricole.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant, les enseignements suivis, les stages, les expériences professionnelles, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger ou ses travaux de recherche. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier :

- les connaissances acquises par le candidat sur l'enseignement agricole, ses missions, son environnement, ses différents publics et partenaires ;
- l'aptitude du candidat à s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- l'aptitude du candidat à faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

2° Pour chaque section et option du groupe 3, l'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat, sur son parcours et sur son aptitude à se projeter dans l'emploi visé suivant les dimensions dépassant les compétences pédagogiques et didactiques de l'enseignant en établissement agricole.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes maximum débutant par une présentation d'une durée de cinq minutes maximum par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury d'une durée de dix minutes.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de mise(s) en situation professionnelle(s) liée(s) au métier d'enseignant dans ses différentes dimensions d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- adopter une posture professionnelle (aptitude à communiquer, à débattre, qualité de réflexion, ouverture culturelle, prise de recul…);
- se projeter dans l'exercice du métier ;
- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

En vue de l’entretien avec le jury, les candidats admissibles adressent une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours, au plus tard quinze jours après la date de publication des résultats d’admissibilité.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l’article L. 412-1 du code de la recherche, présenter les travaux réalisés ou ceux auxquels ils ont pris part en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet.

ANNEXE 5

PRÉVISIONS DES SECTIONS OUVERTES AU TITRE DES SESSIONS 2025 ET 2026

	SESSION 2025		SESSION 2026	
	PLPA	4ème CATÉGORIE	PLPA	4ème CATÉGORIE
GROUPE 1				
Mathématiques-Physique chimie	X	X		
Lettres - histoire géographie				X
Langues vivantes Anglais-lettres	X			X
Langues vivantes Espagnol-lettres			X	
GROUPE 2				
Biologie écologie	X	X		
SESG opt B : Gestion commerciale			X	X
GROUPE 3				
Technologies informatique et multimédia			X	
Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale		X	X	X
STAEAH : Agroéquipements	X		X	
STA opt A : Productions Animales	X			
STA opt B : Productions Végétales		X		
STAE opt A : Aménagement paysager	X			

ANNEXE 6

COORDONNEES DES GESTIONNAIRES - SESSION 2024

PLPA (enseignement agricole public)

Section	Option	Gestionnaire du concours	Coordonnées
Lettres – Histoire Géographie		Pascale FAURE	Tél. : 01 49 55 45 25 mél : pascale.faure@agriculture.gouv.fr
Éducation socioculturelle		Eric ICHECK	Tél. : 01 49 55 55 72 mél : eric.icheck@agriculture.gouv.fr
Sciences économiques et sociales et gestion	A – Sciences économiques et gestion de l'entreprise	Pascale FAURE	Tél. : 01 49 55 45 25 mél : pascale.faure@agriculture.gouv.fr
Technologies informatique et multimédia		Christine DUVAL	Tél. : 01 49 55 53 99 mél : christine.duval@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques	Agroéquipements	Pascale FAURE	Tél. : 01 49 55 45 25 mél : pascale.faure@agriculture.gouv.fr
Navigation et technique du navire		Christine DUVAL	Tél. : 01 49 55 53 99 mél : christine.duval@agriculture.gouv.fr
Mécanique navale		Christine DUVAL	Tél. : 01 49 55 53 99 mél : christine.duval@agriculture.gouv.fr
Electrotechnique et électronique maritimes		Christine DUVAL	Tél. : 01 49 55 53 99 mél : christine.duval@agriculture.gouv.fr

4ème CATÉGORIE (enseignement agricole privé)

Lettres – Histoire Géographie		Pascale FAURE	Tél. : 01 49 55 45 25 mél : pascale.faure@agriculture.gouv.fr
Sciences économiques et sociales et gestion	A – Sciences économiques et gestion de l'entreprise	Pascale FAURE	Tél. : 01 49 55 45 25 mél : pascale.faure@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques de l'Economie sociale et familiale		Eric ICHECK	Tél. : 01 49 55 55 72 mél : eric.icheck@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques	Agroéquipements	Pascale FAURE	Tél. : 01 49 55 45 25 mél : pascale.faure@agriculture.gouv.fr